**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président

M. THUNUS Christophe, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins

M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN

Irène, M. LERHO Guillaume, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Conseillers

M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents et excusés :

M. LEJOLY Jérôme, Echevin

M. BLESGEN Gilles, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline,

Conseillers

Ce jour d'hui, trente septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*\*

Le Conseil communal,

#### Séance publique

#### 0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Raphaël ROSEN, Echevin (n° 15 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

\*\*\*\*\*\*

#### 1. Procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25, 31 août et 22 septembre 2022

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25, 31 août et 22 septembre 2022 qui ne suscitent pas de remarque des membres du Conseil;

### APPROUVE, à l'unanimité :

les procès-verbaux de ses séances des 25, 31 août et 22 septembre 2022.

\*\*\*\*\*\*\*

## 2. <u>Bâtiments communaux - Écoles communales - Pose de portes RF, d'exutoires de fumée et d'une porte sectionnelle - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20221748 relatif au marché "Écoles communales - Pose de portes RF, d'exutoires de fumée et d'une porte sectionnelle" établi par le Service Bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Portes RF), estimé à 19.400,00 € hors TVA ou 20.834,00 €, TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Porte sectionnelle), estimé à 4.800,00 € hors TVA ou 5.088,00 €, 6 % TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Exutoires de fumée), estimé à 6.650,00 € hors TVA ou 7.049,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.850,00 € hors TVA ou 32.971,00 €, TVA comprise (1.434,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60/20220015 et sera financé par moyens propres ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11 août 2022;

#### DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20221748 et le montant estimé du marché "Écoles communales - Pose de portes RF, d'exutoires de fumée et d'une porte sectionnelle", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.850,00 € hors TVA ou 32.971,00 €, TVA comprise (1.434,00 € TVA co-contractant).

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60/20220015.

\*\*\*\*\*\*

#### 3. Forêts résilientes - Appel à projet 2022

Vu le courriel du 5 septembre 2022 de M. Joël VERDIN, Ingénieur du SPW - Département de la Nature et des Forêts à Malmedy concernant le projet forêt résiliente 2022 pour la forêt communale de Waimes, dont le coût des travaux est estimé à 10.500 €;

Attendu que le DNF a opté pour le forfait maximum de 3000 €/ha relatif à la composition d'une forêt feuillue mélangée et d'une lisière dans une parcelle située à Faymonville et que le subside prévu s'élève à 10.500 €;

Attendu que ce dossier doit être transmis à l'administration centrale du DNF pour le 10 octobre au plus tard;

Vu l'article L1122-36 du CDLD;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier;

## APPROUVE, à l'unanimité :

le projet forêt résiliente 2022 pour la forêt communale de Waimes.

\*\*\*\*\*\*

#### 4. Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy-St.Vith - Budget 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy-St.Vith en séance du 12 août 2022 ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 17 août 2022 ;

Attendu que le calcul du montant de l'intervention des communes est erroné, 38.097,12 € au lieu de 39.845,00 €. Dès lors, l'intervention de la commune serait de 5.560,00 € au lieu de 5.815,00 € ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 18 août 2022 du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2022;

Après en avoir délibéré;

#### DECIDE, par 12 voix pour, 1 voix contre (CRASSON Laurent) et 0 abstention(s):

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy – St Vith, pour l'exercice 2023 portant :

- en recettes la somme de 42.345,00.-€
- en dépenses la somme de 42.345,00.-€
- clôturant en équilibre.

L'intervention des communes à l'ordinaire est de 38.097,12-€ L'intervention de la commune de Waimes à l'ordinaire est de 5.560,00.-€.

\*\*\*\*\*\*\*

### 5. <u>Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 30 juin 2022</u>

Vu l'article L1124-49 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal du 08 juillet 2022 de vérification de caisse pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022 de Mme la Commissaire d'Arrondissement ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 19 août 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

#### PREND CONNAISSANCE

de la situation de caisse de M. Ernst ANDRES, Receveur régional, pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022.

\*\*\*\*\*\*

# 6. <u>CPAS - Statut administratif du Directeur général du C.P.A.S. et du Directeur financier commun à la Commune et au CPAS - Correction - Approbation</u>

Vu la délibération du 2 août 2022, parvenue le 9 août 2022 à l'administration communale, par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Waimes corrige le statut administratif du Directeur général du C.P.A.S. et du Directeur financier commun à la Commune et au CPAS ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### ARRÊTE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: La délibération précitée du 2 août 2022 du Conseil de l'Action Sociale de Waimes corrigeant le statut administratif du Directeur général du C.P.A.S. et du Directeur financier commun à la Commune et au CPAS **EST APPROUVEE.** 

\*\*\*\*\*\*

#### 7. ATL - Commission Communale de l'Accueil - Modification de la composition

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Communale de l'Accueil;

Vu la nouvelle candidature reçue pour la Commission Communale de l'Accueil de Mme Gaëlle HOSTERT (Ga Zen);

Sur proposition du Collège;

#### DECIDE, à l'unanimité :

de fixer la composition de la Commission Communale de l'Accueil, comme suit :

- 1. Composante n°1 représentants du Conseil Communal
- Audrey WEY (Présidente);
- Stany NOEL;
- Arnaud ROSEN;
- Raphaël ROSEN (suppléant);
- Christophe THUNUS (suppléant);
- Guillaume LERHO (suppléant);
- 2. Composante n°2 représentants des établissements scolaires
- Véronique BEAUPAIN (Directrice de l'école communale de Waimes);
- Philippe VERRYKEN (enseignant à l'école communale de Waimes) suppléant;
- Martine QUINTILI (Directrice de l'école communale de Robertville);
- Marie MESSERICH (Directrice de l'école communale de Faymonville) ;
- 3. Composante n°3 personnes qui confient les enfants
- Aurore MELOTTE (Association des parents de l'école de Waimes);
- Aline HEUKEMES (Association des parents de l'école de Waimes); suppléante;
- Franck BLAISE (Conseil de participation de l'école de Faymonville);
- Sabrina GROSJEAN (Conseil de participation de l'école de Faymonville);
- 4. Composante n°4 opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE
- Véronique ESSELEN (gîte Kaleo d'Ovifat);
- Vincent EXSTEEN (gîte Kaleo d'Ovifat);
- Marylise FRANSOLET (CRPE Absl Verviers);
- Gaëlle HOSTERT (Ga Zen) suppléante.
- 5. Composante n°5 associations sportives, culturelles et artistiques

- Fabienne LODOMEZ, (bibliothèque WAMABI Waimes);
- Sonia JOST (Cercle Equestre de Waimes);
- Vincent DUJARDIN (Académie de musique de Malmedy-Waimes);
- Gaëlle ROSEN (bibliothèque WAMABI Waimes) suppléante;
- Mireille VANDEUREN (Gymnastique Waimes) suppléante.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 8. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du souper choucroute et du bal animé, rue Derrière la Cour à Thirimont, organisé par Mme Véronique ETIENNE, du 03 au 06 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 9. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête locale de Waimes, sur le parking et la route d'accès à la salle Oberbayern à Waimes, organisée par la T.W. WAIMES FAYMONVILLE, du 10 au 13 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 10. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remise à niveau de trappillon, rue du Thier à Robertville, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 05 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 11. Arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 30 août 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête locale à Waimes, rue de la Gare à Waimes, organisée par la T.W. WAIMES FAYMONVILLE, du 10 au 13 septembre 2022;

	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.
	******
12. <u>Arr</u>	êté de police du Bourgmestre du 31 août 2022 - Prise d'acte
	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 31 août 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des de raccordement pour le compte de la SWDE, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, réalisés par la S.A NELLES Frères, à 12 septembre 2022 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	PREND ACTE, à l'unanimité :
	de l'arrêté de police précité.
	*****
13. <u>Arr</u>	êté de police du Bourgmestre du 05 septembre 2022 - Confirmation
des trava	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion aux de curage de fossés, Merkem à Waimes, sur la N62, réalisés par la S.A Sotraliège, à partir du 14 septembre 2022 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	CONFIRME, à l'unanimité
	l'arrêté de police précité.
	*****
14. <u>Arr</u>	êté de police du Bourgmestre du 05 septembre 2022 - Confirmation
	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion aux de raccordement à la distribution d'eau, Chemin du Vieux Moulin à Ondenval, réalisés par le service communal aux, à partir du 19 septembre 2022 ;
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;
	CONFIRME, à l'unanimité
	l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

15. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 septembre 2022 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête locale de Waimes, sur le parking et la route d'accès de la salle Oberbayern, organisée par la T.W WAIMES FAYMONVILLE, du 08 au 13 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 16. Arrêté de police du Bourgmestre du 06 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 06 septembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête locale de Waimes, rue de la Gare à Waimes, organisée par la T.W WAIMES FAYMONVILLE, du 08 au 13 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 17. Arrêté de police du Bourgmestre du 07 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 07 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de remise à niveau de bordures de trottoir, rue de l'Eglise à Ovifat, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 12 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 18. Arrêté de police du Bourgmestre du 07 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 07 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de trottoir, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 07 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

#### 19. Arrêté de police du Bourgmestre du 08 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 08 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'évènement "300 ans de la chapelle", Champagne à Waimes, organisé par les citoyens de Champagne, le 18 septembre 2022;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 20. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage de deux chênes morts, rue de l'Auneux à Thirimont, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 20 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

## 21. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue de l'Abbé Toussaint à Ovifat, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 22 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 22. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 règlementant la circulation des usagers faibles à l'occasion du Highline, dans la Vallée de la Warche, à hauteur de l'ancienne carrière du Cheneux à Ovifat, organisé par "The Wall", le 24 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité:

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 23. Arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 19 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la kermesse locale de Faymonville, rue de la Laiterie, rue de la Hasse et rue de l'Abreuvoir à Faymonville, organisée par la jeunesse de Faymonville, du 27 septembre au 05 octobre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 24. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'un ou deux hêtres, rue des Hêtres à Waimes, réalisés par l'Athénée Royal de Waimes - Communauté Française, à partir du 20 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 25. Arrêté de police du Bourgmestre du 20 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 20 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du placement d'un ilot ralentisseur, rue de l'Abbé Pietkin à Sourbrodt, placé par le service communal des travaux, à partir du 21 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 26. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de création d'un accès en surplomb, rue de la Roer à Sourbrodt, réalisés par la AG-SA GANSER, à partir du 26 septembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

## CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 27. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du repli du chantier, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S.A Gustave et Yves Liégeois, à partir du 17 octobre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

#### CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 28. Arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 22 septembre 2022 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Grand Trail des Lacs et des Châteaux, dans le village d'Ovifat, organisé par l'ASBL Enjoy Sport Infinity, le 05 novembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

#### CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*\*

#### 29. Arrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de deux plateaux surélevés, rue Saint-Hubert à Faymonville, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 03 octobre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

#### CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*\*

#### 30. Arrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Saint-Hubert, Place de l'Eglise à Waimes, organisée par le Cercle Équestre de Waimes, le 23 octobre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;		
	CONFIRME, à l'unanimité		
	l'arrêté de police précité.		
	******		
31. <u>A</u>	rrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 - Confirmation		
	Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 26 septembre 2022 règlementa u chantier, rue du Barrage à Robertville, sur la N681, réalisés par la S. bre 2022 ;		
	Attendu que ce règlement de police est régulier ;		
	Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;		
	CONFIRME, à l'unanimité		
	l'arrêté de police précité.		
	******		
32. <u>C</u>	ommunication - Approbation des comptes communaux annuels 2021		
Région	Vu l'arrêté du 16 août 2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre des Wallonne, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Con		
	PREND CONNAISSANCE		
du 23 j	de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Comnuin 2022.	nune votés en séance du Conseil communa	
	******		
	La séance est levée à 19 heures 26'.		
	Par le Conseil,		
	Le Directeur général,	Le Président,	
	Vincent CRASSON	Daniel STOFFELS	